



DECISION

N° 2022 – D37

Marchés d'Assurances RISQUES STATUTAIRES

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'assurance risques statutaires prend fin le 31 Décembre 2022,

CONSIDERANT que la commune doit de ce fait engager la procédure pour souscrire son assurance risques statutaires,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 Novembre 2022 sur la plateforme <http://audit-assurance-sud.e-marchespublics.com> (Référence 72196953) et au BOAMP (Avis n°22-148884) le 7 Novembre 2022 pour la passation d'un nouveau contrat pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027,

CONSIDERANT que le marché est passé selon la procédure adaptée,

VU la décision D2022-04 du 21 Avril 2022 désignant le cabinet AUDIT ASSURANCES SUD – 51 boulevard des Ardennes 65000 TARBES pour une mission d'assistance pour la passation et le suivi du marché public d'assurances et d'une assistance technique sur sinistres,

VU les propositions reçues de la CNP ASSURANCE et de AXA France VIE,

VU le rapport d'analyse des offres remis par notre audit en assurance, mandaté à cet effet,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition retenue pour l'assurance risques statutaires de la commune de TARTAS est celle présentée par AXA France VIE, 313 Terrasses de l'arche, 92727 NANTERRE Cedex, représenté par son intermédiaire WILLIS TOWERS WATSON France, 5 Avenue Raymond Manaud, 33522 BRUGES

Article 2 : Le marché est passé pour un montant annuel de 34 078,19 €. Les prix sont révisables en fonction de l'évolution de l'assiette de prime au 1^{er} Janvier de chaque année et les taux de calcul des primes ne sont pas indexés et sont fixes jusqu'au 31 Décembre 2024.

Article 3 : Le marché est passé pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Article 4 : Le marché est passé pour un montant maximum de 178 910.50 €TTC.

Article 5 : La présente décision sera adressée à la sous-préfecture et affichée à la porte de la mairie.

Fait à TARTAS, le 15 Décembre 2022



Le Maire,
J-F. BROQUÈRES